



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la Métropole de Dijon

VU

Le Code des Transports, et notamment son article L.1231-17,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

L'avis à manifestation d'intérêt concurrentiel réalisé par Dijon métropole conformément aux dispositions de l'article L.2221-1-1 du CGPPP, en vue de la sélection d'un opérateur unique pour l'installation de trottinettes électriques en libre-service sur son périmètre,

L'arrêté métropolitain du 10 novembre 2021 désignant la société IREINE comme lauréate de l'avis à manifestation susvisé, pour une durée de 1 an renouvelable.

CONSIDERANT

que la Société IREINE a donné satisfaction sur cette première année d'exploitation et permet donc de voir son agrément prolongé de deux ans.

ARRÊTONS

Art 1 – Prolongation

L'arrêté métropolitain du 10 novembre 2021 susvisé est prolongé pour les années 2023 et 2024.

Art 2 – Autorisation d'utilisation du domaine public routier

L'autorisation pour la Société IREINE de déployer ses trottinettes en libre-service sans station d'attache est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public routier délivrée par l'autorité compétente sur le territoire concerné.

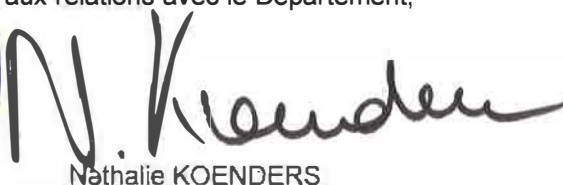
Art 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services de Dijon métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon le **31 OCT. 2022**

Vice Présidente Déléguée aux déplacements doux,
au plan vélo, à la Capitale verte européenne,
et aux relations avec le Département,




Nathalie KOENDERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP61616
21016 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradmin.fr